

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 – NUMERO 19 DU 20 JANVIER 2017

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté portant agrément d'agents du service interne de sécurité de la SNCF habilités à exercer leur mission en dispense du port de la tenue et armés

Arrêté portant agrément d'agents du service interne de sécurité de la SNCF habilités à procéder à des missions de palpations de sécurité, en application de L. 613-2 du code de la sécurité intérieure

Arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique pendant les matchs du championnat du monde de handball à Lille, en application de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté portant agrément d'agents du service interne
de sécurité de la SNCF habilités à exercer leur mission
en dispense du port de la tenue et armés**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment son article L.2251-3 ;

Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu le décret n°2000-1135 du 24 novembre 2000 modifié adaptant les modalités d'application à la SNCF et à la RATP de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

Vu le dossier de demande présenté par la direction Zone Sûreté Nord de la SNCF le 3 janvier 2017 ;

Considérant que le personnel déclaré par la SNCF remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur la proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Sont agréés en vue d'exercer leur mission en dispense du port de la tenue et armés, les agents du service interne de sécurité de la SNCF désignés ci-dessous :

NOM	PRENOM	NUMERO DE MATRICULE
ACHIN	Yann	7007613W
BOYAVAL	Michel	6609940T
BRIQUET	David	7709395C
BROHEZ	Olivier	7211227R
CROHEM	Pascal	6511969C
DESPREAUX	Sylvain	7203000Y

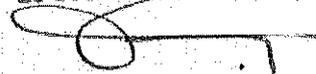
NOM	PRENOM	NUMERO DE MATRICULE
DEWITTE	Michaël	7607728V
DOURNEL	Antony	7505169T
ESSIQUE	François	6702671M
FONSON	Laurent	6101551W
FONTAINE	Jocelyn	7108033Y
LOCURATOLO	Raphaël	8308683C
LOYER	Mickaël	8406605P
PECRIAUX	Eric	6701357J
PONCE	Quentin	8608757V
SCHIETTEKATTE	Antoine	7909788W
TABARY	Cédric	7306417H
THOREL	Cédric	7410940V
VUYLSTECKE	Guillaume	8408636X
WATRELOT	Mathieu	8008575Y

Article 2 : Les agréments mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté deviennent caducs si l'habilitation de l'employeur est retirée ou si son titulaire cesse d'exercer la mission rattachée au service interne de sécurité de la SNCF.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille et notifié à la SNCF.

Fait à Lille, le 20 JAN. 2017

Pour le préfet,
Le préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvaü - 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté portant agrément d'agents du service interne
de sécurité de la SNCF habilités à procéder
à des missions de palpations de sécurité,
en application de L.613-2 du code de la sécurité intérieure**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses L.613-2 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.2251-9 ;

Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu le dossier de demande présenté par la direction Zone Sûreté Nord de la SNCF le 3 janvier 2017 ;

Considérant que le personnel déclaré par la SNCF remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur la proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Sont agréés en vue de procéder à des missions de palpations de sécurité, les agents du service interne de sécurité de la SNCF désignés ci-dessous :

NOM	PRENOM	NUMERO DE MATRICULE
BALLE	Laurent	7609217N
BECOURT	Fabien	8011287W
BEHAR	Lionel	7310104R
BERRIER	Jacques	6109942S
BLAMENGIN	Christophe	7107170K
BLIN	Jean-Claude	6213156F
BOIGNET	Laurent	8009600P
BONARD	Nicolas	8006072C

NOM	PRENOM	NUMERO DE MATRICULE
BRIQUET	David	7709395C
BROHEZ	Olivier	7211227R
BRUNET	Stéphanie	7207088S
CANDAS	Julien	8110629B
CAUDRELIER	Pascal	7311218B
D'HALLUIN	Enguerran	8109035U
DAIL	Rudy	7208022G
DARRAS	Arnaud	8805766K
DAVID	Hervé	6214594U
DE MOLENNAR	Loïc	7510433P
DEGUISNE	Arnaud	7506882E
DELETROY	Ludovic	8709995L
DELEZENNE	Yohann	8207791M
DELHELLE	Franck	6709407J
DELSARTE	Laurent	7111708T
DELVILLE	Nicolas	8709670H
DEROCH	Laurent	6706708A
DERUELLE	David	8109184F
DESPREAUX	Sylvain	7203000Y
DESSAU	Franck	7201209B
DEWITTE	Michaël	7607728V
DOMINICI	Sébastien	7511031P
DUBOIS	Franky	7103275B
FONSON	Laurent	6101551W
FONTAINE	Jocelyn	7108033Y
FORRIERRE	Ludovic	7509601K
FRANÇOIS	Cyril	8705953T
GENTIL	Cyril	7709586K
GIGNON	Michaël	8003699Y
GUILLAUME	Dominique	6413506C
GURSKI	Mickaël	7410413X
JOLY	Régis	6703246M
LABRE	Arnaud	6801385K
LAMY	Didier	6511103L
LEDROIT	Xavier	8207510G
LEMAIRE	Guillaume	8004147K
LOCURATOLO	Raphaël	8308683C
LOYER	Mickaël	8406605P
LUCAS	Alain	6108100P
LYSIK	Didier	6709059F
MARQUIS	Mickaël	7405953Z
MARTINVAL	Cédric	7808919F
ODENT	Arnaud	7809604A
PECRIAUX	Eric	6701357J
PIED	Sébastien	7809180P
PIGNY	Sébastien	7609161C
ROBILLARD	David	7105776V
ROUSERE	Sébastien	7210220W
SAUDEMONT	David	7007218S
SAUDEMONT	Nancy	7607620C

NOM	PRENOM	NUMERO DE MATRICULE
SCHIETTEKATTE	Antoine	7909788W
SENECHAL	Sébastien	7709008G
SERGEANT	Jérôme	7910027F
TABARY	Cédric	7306417H
THOLLIEZ	Rodrigues	7604371W
VERDIERE	Grégory	7905966S
WABLE	Cédric	8309366V
WATRELOT	Mathieu	8008575Y
WILLOQUEAUX	Christophe	7208466P
WOJCIECHOWSKI	Régis	6708768P

Article 2 : Les missions de palpation de sécurité sont exercées dans le cadre d'un arrêté préfectoral constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique tel que mentionné à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Article 3 : La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

Article 4 : Les agréments mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté deviennent caducs si l'habilitation de l'employeur est retirée ou si son titulaire cesse d'exercer la mission rattachée au service interne de sécurité de la SNCF.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille et notifié à la SNCF.

Fait à Lille, le 20 JAN. 2017

Pour le préfet,
Le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique pendant les matchs du championnat du monde de handball à Lille, en application de l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.2251-9 ;

Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens et notamment son article 7-4 ;

Vu la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Considérant que la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et de l'organisation en France du championnat du monde de handball, dit « FRANCE HANDBALL 2017 », qui se tient du 11 janvier 2017 au 29 janvier 2017 caractérise un péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public au sens de l'article 1^{er} de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, compte tenu des risques spécifiques dont cette manifestation sportive est porteuse ; que cet événement appelle des mesures de précaution renforcées en raison, d'une part, des déplacements et des rassemblements importants de supporters et, d'autre part, de la forte exposition médiatique de cette compétition ;

Considérant que 3 matchs des phases finales de la compétition se dérouleront au stade Pierre Mauroy de la Métropole européenne de Lille, les 21, 22 et 24 janvier 2017 ; que des mesures renforcées de surveillance et de sécurité sont particulièrement justifiées dans les gares de Lille-Flandres et de Lille-Europe et leurs dépendances accessibles au public, du 21 au 24 janvier 2017 ;

Sur la proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique susvisées justifient, du 21 janvier 2017 à 00h00 au 24 janvier 2017 à minuit, le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, dans les gares de Lille-Flandres et de Lille-Europe et leurs dépendances accessibles au public.

.../...

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille.

Fait à Lille, le 20 JAN, 2017

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffrey Saint-Hilaire - CS62039- 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.